



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-146

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA
M. COLONNA – Mme JULIEN – Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY
Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY
M. MARZA – Mme TRIGNAN

Absents ayant donné procuration : M. GARNONE à M. DER KASPARIAN
Mme ROUVERAND à Mme DOUSSE – M. BURGIO à Mme GARCIA –
Mme MICHEL à M. TRAPY

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : JEAN-FRANCOIS LAZIOSI

OBJET : Approbation de la liste des logements de fonction et des modalités
d'attribution.

RAPPORTEUR : Véronique BATTAGLIA

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction
Publique Territoriale, notamment son article 21,

Vu les dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du décret n°2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2021/115 du 27 mai 2021 relative à l'approbation de la liste des logements de fonction et des modalités d'attribution,

Madame Véronique BATTAGLIA expose à l'assemblée qu'en application de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28/11/1990 modifiée, il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

Rappelle à l'assemblée qu'à la suite du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, un logement de fonction peut être attribué selon deux régimes :

1. La concession de logement par nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels (Directeur Général des Services,...)
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2. La convention d'occupation précaire avec astreinte qui remplace les « concessions de logement par utilité de service ». Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité valeur locative réelle des locaux. Le montant de la redevance est égal à 50% de la valeur locative réelle des locaux.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Dans ce cadre, par délibération n°2021-115 du 27 mai 2021, le conseil municipal a dressé la liste des logements de fonction selon le régime de la concession de logement pour nécessité absolue de service ou selon le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Cette liste a évolué. Madame Véronique BATTAGLIA propose de la modifier comme suit :

1. Concession de logement par nécessité absolue de service :

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Conciergerie stade de foot	Pour des raisons de sécurité 24h/24h
Conciergerie du Centre Technique Municipal	Pour des raisons de sécurité 24h/24h
Conciergerie Grand bleu	Pour des raisons de sécurité 24h/24h

2. Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Il convient de rajouter le logement situé à l'espace Tournon, et le deuxième logement situé au groupe scolaire Simone Thoulouze.

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Espace jeunesse Sausset-Les-Pins	Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés. Surveillance du bâtiment
Groupe scolaire Simone Thoulouze (2 emplois)	Astreintes liées à l'entretien de proximité des bâtiments scolaires
Espace Tournon	Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés. Surveillance du bâtiment

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

**23 voix POUR
1 voix CONTRE
5 ABSTENTIONS**

DECIDE :

- D'adopter la liste des emplois bénéficiant des logements de fonction mise à jour, telle que définie ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes en découlant ;
- La présente délibération abroge la délibération n°2021-115 de 27 mai 2021.

Fait en Mairie, le 1^{er} juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 013-211300215-20230601-DEL2023146-DE
